

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 AVRIL 2026

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE - ANNÉE
2026**

DCIAS2026_20

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril, à 19h00, le Centre intercommunal d'Action Sociale du Grand Verdun s'est réuni en séance, sur convocation légale, à Espace des Cordeliers - 1 rue des petits frères 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD.

Etaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Stéphanie CARCIOFI, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre BARON, Monsieur Yves RABBE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Jean-Michel CORRIAUX, Monsieur Denis THIERCY, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean Paul PIERSON

Absents et excusés :

Madame Claire LEONARD, Madame Vanessa PROBST, Madame Anastasia MARECHAL, Madame Evelyne VINCKIER, Madame Christelle MEJRI

Ont donné leur pouvoir :

Les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Au regard du rapport qui précède, les membres du CIAS :

PRENNENT ACTE des résolutions contenues dans le texte du Rapport d'Orientation Budgétaire .

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits par tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.121.17 du Code des communes.

Le Président du CIAS,
Samuel HAZARD

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : CIAS DE VERDUN -
Président

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Conseil d'administration du CIAS

du 23 avril 2026

1^e partie : Eléments de contexte

1. L'articulation juridique entre CCAS et CIAS

Sous réserve qu'elle ait pris la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », une communauté d'agglomération peut créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette structure peut exercer les compétences fixées par le Code de l'action sociale et des familles ou seulement celles définies par les communes associées. Le CIAS ne conduit pas systématiquement à la suppression du ou des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Pour rappel, en vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un CIAS comme un CCAS, « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ». Les attributions relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale « générale » et « facultative ». Le Code de l'Action Sociale et des Familles laisse ici le soin à chaque CCAS/CIAS de déterminer ses propres modalités d'intervention, selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire.

Dans ce cadre, lorsqu'un CIAS est créé et que des CCAS étaient préexistants sur le territoire intercommunal, il n'implique pas nécessairement la disparition des CCAS du territoire, et donc la reprise des missions obligatoires qu'ils exercent déjà. Dans ces cas-là, le CIAS n'exerce que les missions qui lui ont été transférées par les communes membres de l'intercommunalité.

Généralement, les CIAS sont créés pour animer une action sociale concertée et démultipliée à l'échelle du territoire intercommunal. Ils peuvent constituer une opportunité pour les petites communes sans CCAS de développer leur politique d'action sociale.

2. L'articulation juridique sur le territoire du Grand Verdun Grand Verdun

Dans ce contexte, l'articulation juridique actuelle sur le Grand Verdun est la suivante :

- Présence de 3 CCAS à Verdun, Thierville-sur-Meuse et Belleville-sur-Meuse, qui sont positionnés sur des rôles pivots de proximité :
 - Ils conservent l'intégralité des missions obligatoires prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles : domiciliation, instruction des aides légales, tenue du fichier des bénéficiaires, gestion du registre des personnes vulnérables...
 - Ils concentrent également leur action sur la gestion directe des besoins des habitants de leur commune, notamment via les aides facultatives (exemples : aide alimentaire, secours d'urgence, mobilité, subventions à des associations) et des animations de proximité (exemple : repas des anciens).
- Présence d'un CIAS, positionné comme moteur de l'intérêt communautaire. Il n'a pas vocation à se substituer aux CCAS pour les missions légales, tant qu'il n'y a pas de volonté partagée et de transfert explicite de cette compétence. Il porte uniquement les

missions dont le rayonnement dépasse les frontières communales, en accord avec la compétence « action sociale » telle qu'elle a été adoptée par la Communauté d'Agglomération.

- La seule mission légale obligatoire telle que décrite dans le code de l'action sociale et des familles que suit le CIAS est la réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire à l'échelle de l'intercommunalité, avec l'ambition de mieux identifier les besoins des populations locales et d'y répondre de manière coordonnée avec les différents acteurs sociaux.

3. Les missions du CIAS du Grand Verdun

La compétence « action sociale » d'intérêt communautaire (délibération du 09 décembre 2020) inclut les champs d'intervention suivants :

- La politique santé : participation à la définition, l'animation et la gestion du Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé ; développement et animations d'actions de prévention et promotion de la santé...
- La politique d'insertion : promotion de l'insertion sociale et économique des habitants par la gestion du chantier d'insertion ; facilitation de démarches d'innovation sociale à caractère socio-économique...
- La politique de prévention et lutte contre la précarité : analyse des besoins sociaux à l'échelle de l'intercommunalité ; actions de soutien à la lutte contre la précarité, la vulnérabilité, l'isolement, la perte d'autonomie des personnes âgées ; veille et accompagnement des publics fragiles....
- La politique de coordination : entraide institutionnelle ; constitution d'un réseau social intercommunal entre le CIAS, les CCAS et les communes...

Le CIAS est la structure chargée de la mise en œuvre de cette compétence, en fonction d'une veille continue sur les besoins du territoire.

Cette organisation a été déployée progressivement depuis 2022 et s'est consolidée en 2024 et 2025.

Actuellement son action est focalisée sur 3 domaines principaux :

- Le pilotage du Contrat Local de Santé et le soutien aux actions de prévention/promotion en santé
- Le pilotage du chantier d'insertion, outil de lutte contre la pauvreté et d'insertion
- Le soutien à la vie associative, permettant la prévention et la lutte contre la précarité

Seconde partie – Evolutions et orientations budgétaires :

Pour rappel, les observations de la chambre incitent à une réflexion globale sur les missions prioritaires du CCAS en lien avec la création du CIAS. Le champ d'action du CCAS doit se concentrer sur des missions de proximité à définir avec précision par l'adoption de statuts en cohérence avec les compétences transférées au niveau intercommunal.

Ce redimensionnement aura nécessairement des conséquences sur la stratégie budgétaire du CIAS et les moyens qu'il convient d'y allouer.

1 / Situation financière globale à la fin de l'exercice budgétaire 2025

Le compte administratif qui sera prochainement voté avec le budget primitif fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMULE
Résultat reporté l'exercice	-836	30 818	29 982
Résultat de l'exercice	-21 848	172 544	150 696
Résultat cumulé	-22 683	203 362	180 679

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 172 544 €.

Evolution de la situation financière du CIAS sur 4 ans

Budget CIAS	2022	2023	2024	2025
Solde du report à nouveau après affectation	0	-17 032	7 936	30 818
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-17 032	24 968	25 882	172 544
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	-17 032	7 936	33 818	203 362
Résultat antérieur d'investissement	0	100 000	148	-836
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation	100 000	-99 852	-984,00	-24 848
Affectation liée au remboursement de la dette	0	0	0	3 000
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)	0	0	0	0
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation	100 000	-99 852	-984	-21 848
Résultat de clôture d'investissement	100 000	148	-836	-22 683
Résultat de clôture cumulé	82 968	8 084	32 983	180 679

2 / Une évolution budgétaire à moyen constant

Lors de son contrôle en 2023 au sein du Centre Communal d'Action Sociale, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une clarification de la répartition des compétences sociales entre le CCAS et le CIAS afin de mieux dissocier ce qui relève de la gestion de proximité (CCAS) et ce qui relève de l'action intercommunale.

Ainsi, elle a estimé notamment que la gestion des centres sociaux, même si ces derniers étaient uniquement localisés sur Verdun, avait une dimension intercommunale.

Une instruction a été menée par les services pour préciser l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et évaluer les transferts budgétaires entre le CCAS et le CIAS qui en découlent.

En 2024, afin de tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle du CCAS, les subventions aux associations, dont les centres sociaux, ont été transférées du CCAS au CIAS.

Le mode de financement du CIAS a été construit sur la base d'une diminution de la subvention d'équilibre de la Ville de Verdun au CCAS, le versement exclusif d'une AC de la Ville de Verdun à la CAGV et enfin le versement d'une subvention d'équilibre de la CAGV au CIAS.

Pour la mandature à venir, la subvention d'équilibre versée au CIAS est proposée à hauteur de 275 000 euros.

Point sur les dépenses de personnel

En application de la convention de mutualisation, les dépenses de personnel sont identifiées sur l'article budgétaire 6218 du chapitre « 012 ». Les dépenses logistiques identifiées dans la convention de mutualisation figurent à l'article budgétaire 62878 du chapitre « 011 ».

Un comité de pilotage, composé de représentants des entités parties à la convention de mutualisation, est chargé de la validation prévisionnelle et réelle des clés de répartition budgétaire associées à chaque agent.

En 2026, les charges de personnel nettes du CIAS sont estimées à 343 895 euros et les charges logistiques à 13 990 euros.

Troisième partie – bilan annuel des activités du CIAS et orientations 2026 :

1. Le territoire (données INSEE)

Le territoire du Grand Verdun regroupe 27 360 habitants répartis sur 25 communes.

La démographie est marquée par un isolement résidentiel fort (45,9% de foyer d'une seule personne contre 38,6% au niveau national), particulièrement ancré sur Verdun.

Elle est aussi marquée par un vieillissement de la population, où les plus de 60 ans représentaient 24,4% des habitants en 2011, contre 30,6% en 2022, qui va encore s'accroître dans les années à venir. L'INSEE estime par exemple que près d'un habitant sur trois en Meuse aura plus de 65 ans à l'horizon 2040/2050.

Les indicateurs de précarité sont à prendre en compte, avec un taux de pauvreté de 16.9% pour l'EPCI (14.5% en France), avec de fortes disparités territoriales, puisque le pôle urbain atteint 21% et les quartiers prioritaires « politique de la ville » 49%. Les autres données relatives à la précarité (revenu médian, chômage, niveaux de diplôme...) confirment que le niveau de vie est un peu inférieur au reste de la France.

Les données statistiques donnent ainsi à voir un territoire qui se caractérise par des fragilités particulières et qui montre la nécessité de travailler sur l'accompagnement des publics, la lutte contre la pauvreté et la prévention.

2. Le chantier d'insertion

Rappel des missions

Un chantier d'insertion est une structure d'insertion par l'activité économique relevant des articles L5132-15 et suivant du code du travail, avec pour objectif de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en vue de faciliter leur retour à l'emploi.

Depuis 2023, le chantier d'insertion est porté par le CIAS. Il s'agit d'un dispositif central de lutte contre la précarité sur le territoire, puisqu'il permet chaque année à plusieurs personnes de bénéficier d'un accompagnement complet et d'améliorer durablement leurs conditions de vie, tout en leur permettant de contribuer au développement de leur territoire.

Le travail du CIAS repose sur 3 piliers : l'accompagnement socioprofessionnel (suivi personnalisé et spécialisé), la remise en activité et la formation, et le développement du pouvoir d'agir et de l'estime de soi.

L'activité réalisée par les agents du chantier d'insertion est à la fois sociale (appui à l'organisation logistique d'événements d'intérêt général, appui à l'animation de l'épicerie sociale associative...) et liée à la valorisation du patrimoine (embellissement d'espaces verts, petits travaux, entretien...).

Bilan de l'activité 2025

En 2025, le chantier d'insertion a poursuivi son affirmation comme pilier stratégique de la politique de solidarité de l'intercommunalité. Son bilan est particulièrement positif et marque une évolution de son organisation :

- Un accompagnement social optimisé : création d'un nouveau partenariat avec le GESAM pour l'accompagnement des agents ; maintien des partenariats importants du chantier d'insertion (DDETSP, Département, France Travail, Mission Locale, MDS, MDPH, Cap emploi, AMIE, CCAS, CIDFF, PSMI, acteurs caritatifs, entreprises locales, organismes de formation, organismes de prévention...).
- Une approche plus stratégique : recrutement d'une directrice, qui a contribué à faire aboutir la formalisation du projet d'insertion du CIAS, l'obtention de nouvelles prestations (19 000 € de recette supplémentaires en 2025), l'optimisation des équipements nécessaires pour les chantiers (achat de 2 véhicules et divers matériels), la réponse aux exigences croissantes de bilan et reporting des services de l'Etat, etc. Le CIAS a également déménagé dans de nouveaux locaux.
- Plusieurs dizaines d'actions collectives ont été organisées : formations, périodes de mise en situation professionnelle, ateliers collectifs, visites d'entreprise, ateliers d'information et prévention... Par exemple, 100% des agents ont bénéficié d'au moins 1 formation et tous ceux recrutés avant septembre en ont réalisé au moins 2 ; 10 périodes d'immersion en entreprise ont été réalisées.
- Un impact social concret face à la précarité : 62.5 % de sorties dites « dynamiques », qui s'expriment concrètement par 2 personnes ayant obtenu un CDI et 3 personnes ayant obtenu un CDD.
- Le modèle économique est sain et stable grâce à la capacité du CIAS à se montrer réactif et à proposer des solutions adaptées aux besoins des collectivités. En 2025, le CIAS a même développé un nouvel axe d'intervention : le soutien-logistique aux actions destinées aux personnes âgées de Verdun.

Au total, en 2025, l'Etat a accordé 7.64 ETP au CIAS ce qui a représenté 17 personnes recrutées, qui ont bénéficié d'un accompagnement à la fois social et professionnel, individualisé et renforcé.

Pleinement intégré dans une logique d'économie sociale et solidaire, le CIAS permet de générer des retombées économiques positives en favorisant l'insertion professionnelle et en réduisant les coûts liés à l'exclusion sociale.

Les crédits consommés en 2025 par le chantier d'insertion ont été supérieurs à l'année précédente car il a été nécessaire de renouveler une partie du matériel et d'acquérir des véhicules. Ces équipements sont indispensables pour les chantiers et devraient permettre à nouveau d'augmenter les recettes dans les années à venir (projection de + 20 000 €).

Orientations et perspectives 2026

Fort de ce bilan 2025 positif, le CIAS entend pérenniser l'action en 2026 et focaliser son développement sur des points précis :

- Il est estimé qu'une quinzaine d'agents seront accompagnés en 2026.
- L'accompagnement : création de nouveaux partenariats pour un travail sur les addictions (formation des encadrants, actions collectives), sur la santé mentale (volonté de construire un projet expérimental avec l'ARS), sur la gestion du quotidien (ateliers

avec la MDS), sur la recherche d'emploi (ateliers Pitch, profils France Travail, préparation à l'entretien de recrutement...), sur la mobilité (ateliers code de la route)...

- Le lien aux entreprises : réalisation d'au moins 4 visites d'entreprises dans des secteurs qui recrutent ; réalisation d'au moins une immersion par agent...
- La poursuite de l'optimisation de la gestion et de la professionnalisation de l'encadrement : mise en place d'un inventaire du matériel, constitution d'un budget spécifique dédié au matériel du chantier en lien avec les prestations prévues sur l'année, planification annuelle des prestations, développement de nouvelles interventions dans le domaine des espaces verts...

En parallèle, au niveau national et régional, des réductions des financements sont annoncées dans le domaine de l'insertion, ce qui risque pour cette année de principalement réduire les possibilités de formation des agents. Les subventions relatives aux charges de personnel vont rester stables. Le CIAS veillera sur cet environnement institutionnel afin d'anticiper les risques et les possibles baisses de financement en 2027.

Malgré ce contexte, l'année 2026 marquera une nouvelle étape de consolidation qualitative du chantier d'insertion, depuis la reprise en 2023 par le CIAS. Le CIAS fait ainsi le choix de maintenir un haut niveau d'exigence sur l'accompagnement (en développant même de nouveaux axes thématiques), tout en réfléchissant à de nouveaux liens aux entreprises (métiers en tension du territoire) et en souhaitant garantir un modèle économique soutenable.

Hors dépenses liées au personnel, le budget prévisionnel pour le chantier en 2026 est composé comme suit : 5 500 € pour l'accompagnement socioprofessionnel (prestation du GESAM), 14 000 € pour l'équipement du chantier, 6 000 € pour tout ce qui est relatif à l'usage/entretien/réparation des machines et véhicules.

3. Le soutien à la vie associative

Les missions

Le CIAS propose différents types de soutien aux associations intervenant dans la lutte contre la précarité et le développement des solidarités : subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle (pour un projet ou une difficulté particulière), accompagnement au montage de projet (réflexion, organisation logistique, création de partenariats...).

Le lien aux acteurs associatifs est un pilier de la politique sociale du CIAS. Les acteurs associatifs, grâce à leurs actions de proximité, proposent des services essentiels, au plus proche des personnes les plus précaires voire exclues. Cela constitue un effet de levier financier et humain majeur. Pour chaque euro de subvention versé, le CIAS mobilise indirectement des milliers d'heures de bénévolat et des expertises spécifiques que la structure ne pourrait pas porter seule. Ce partenariat permet de multiplier l'impact des politiques sociales.

Le bilan 2025

Les subventions versées pour l'année 2025 ont été de 208 265 €, dont 42 000 € de subventions exceptionnelles.

23 associations ont pu être soutenues, ce qui leur a permis de proposer de nombreux services et actions essentielles à la population : animations de quartier, accès aux droits, aide alimentaire, activités pour les jeunes, accompagnement des femmes victimes de violences, actions de prévention pour les personnes âgées, dons du sang...

Les perspectives 2026

Cette année, une nouvelle méthode est mise en place, avec un calendrier et des dossiers unifiés de candidature ainsi qu'un suivi individualisé des associations. L'objectif est d'améliorer l'évaluation de l'utilisation des financements publics, d'avoir une meilleure vision des projets des associations et de renforcer l'accompagnement. Un règlement pourra également être travaillé et proposé au CA du CIAS afin de formaliser cette nouvelle méthode et ses critères.

Les dossiers de demande de subvention seront étudiés durant les mois d'avril et de mai 2026 puis une analyse synthétique sera proposée au CA du CIAS.

Les crédits prévisionnels pour 2026 sont de 189 000 €, ce qui est inférieur aux crédits consommés en 2025 car il ne sera pas nécessaire de maintenir une enveloppe de 42 000 € pour les subventions exceptionnelles grâce à l'accompagnement apporté en 2025 aux associations en difficulté. Le budget prévisionnel 2026 peut donc se recentrer sur le soutien structurel au fonctionnement des associations (enveloppe inchangée), tout en conservant une marge de manœuvre pour l'innovation sociale (enveloppe spécifique).

4. Le Contrat Local de Santé

Présentation du Contrat

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil contractuel signé le 20 décembre 2023, pour 5 ans, entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CAGV. En lien avec la compétence communautaire, le CIAS est chargé de son pilotage, de sa coordination et de sa réalisation.

Le CLS vise à adapter les politiques de santé publique aux besoins spécifiques du Grand Verdun afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il met en œuvre une approche transversale rapprochant cinq domaines : le soin, la promotion de la santé, la prévention, l'accompagnement médico-social et social, et la santé environnementale.

Le CLS du Grand Verdun 2023-2028 est structuré autour de quatre axes stratégiques (traduit en 18 fiches-action) et d'une action transversale de communication (pour valoriser l'ensemble des actions et services développés en faveur de la santé sur le territoire) :

Axe	Intitulé	Objectifs principaux
Axe 1	Améliorer le parcours de Santé des Habitants sur le territoire de la CAGV d'ici 2028	Renforcer la coordination, la lisibilité de l'offre sanitaire et médico-sociale, l'accessibilité aux soins et les compétences professionnelles.
Axe 2	Renforcer l'offre alimentaire sur le territoire de la CAGV d'ici 2028	Harmoniser les dispositifs d'aide alimentaire, améliorer leur lisibilité et l'accessibilité géographique pour les habitants en situation de précarité.

Axe 3	Renforcer les environnements favorables à la santé sur le territoire de la CAGV d'ici 2028	Développer le lien social et intergénérationnel, renforcer la connaissance et la qualité de l'environnement physique (habitat, qualité de l'air).
Axe 4	Renforcer les comportements favorables à la santé des Habitants sur le territoire de la CAGV d'ici 2028	Améliorer les compétences des jeunes, repérer et accompagner les victimes de VIF et de prostitution, prévenir les maladies chroniques et les addictions.

Le bilan de la mise en œuvre 2025

La contractualisation avec l'ARS permet de bénéficier du financement d'un poste de coordinatrice (14 000 € par an), à hauteur de 0.5 ETP, dédié à la mise en œuvre de ces 4 axes.

Dans le cadre du CLS, le CIAS a piloté les actions suivantes :

- Sur l'alimentation (axe 2) :
 - Travail global sur l'aide alimentaire : réunion du groupe de travail tout au long de l'année face à une demande grandissante et l'apparition de nouvelles typologies de bénéficiaires ; création collective d'un flyer d'information à destination de la population ; participation au groupe « Alimentation Santé Précarité » (3 sessions en 2025) ; objectif commun de renforcer la collaboration, améliorer la lisibilité de l'offre et renforcer l'accessibilité géographique
 - Premières démarches pour mettre en place le programme « NUT&S » sur le Grand Verdun à la rentrée 2026–2027, qui permet la formation de tous les professionnels de la petite enfance et de l'enfance aux enjeux de l'alimentation (Education Nationale, périscolaire, restauration scolaire, extrascolaire, assistantes maternelles, crèches) ainsi que l'organisation de temps de prévention auprès des enfants. Bien que financé par l'ARS hors dispositif budgétaire CLS, la gestion et le suivi de ce programme sont assurés par le coordinateur du CLS.
 - Adhésion en 2024 à la charte « Programme National Nutrition Santé » en accord avec le fort engagement de la collectivité pour la nutrition, avec par exemple le soutien à la mise en place des activités physiques sur le temps de travail pour les agents de la CAGV. Cela a abouti à la mise en avant à l'échelle nationale de cette action, par ce réseau nutrition santé.
- Inscription de la coordinatrice dans un travail de réseau global : Promotion Santé Grand Est, CPTS, CSSM, ARS... Relai des appels à projets et diffusion, relai systématique des acteurs partenaires sur les médias d'information numériques de la CAGV...
- Accompagnement d'une dizaine de projets portés par des partenaires et pour lesquels un appui était nécessaire (Bus du Cœur et AFDOC, Les Extraordinaires, Amatrani, Secours Catholique, médecine préventive, paniers bio pour femmes enceintes, COPIL AMSEAA sur les compétences psychosociales, associations intervenant sur l'aide alimentaire...)

Comme prévu dans les fiches-actions du CLS, les actions suivantes ont également été menées par des partenaires :

- Santé mentale (Axes 1, 4) : travail collaboratif sur le Projet Territorial de Santé Mentale, organisation des Semaines d'Information sur la Santé Mentale par le Centre Hospitalier de Verdun, actions de prévention et de soins pour les 11–25 ans par la Maison des Adolescents de Meuse.
- Des actions de prévention (axe 4) : sur le Don d'organes (Centre Hospitalier et CAGV : conférence en juin, tenue de stands d'information à 3 grands événements locaux...), journée « Bien dans mon corps, bien dans ma tête » portée par l'Association Coop Agglo

du Grand Verdun » avec 2 écoles (thèmes : hygiène, bien-être, alimentation, activité physique...) au bénéfice de 260 élèves, partenariat avec l'EFS pour les collectes de sang, organisation d'un Village de Prévention et de Dépistage par Familles de France...

Les perspectives 2026

En 2026, le CIAS poursuivra la réalisation des fiches-action du CLS et la coordination des acteurs locaux. Un travail conséquent sur l'aide alimentaire est ainsi prévu, en lien avec les associations caritatives, les CCAS et la Maison de la Solidarité. Le déploiement du programme « NUT&S » fera également partie des priorités jusqu'en 2027.

Le CLS ayant été signé pour 5 ans en 2023, il semble important, à mi-parcours, de procéder à une première évaluation des actions menées et de leur impact en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Cela induit un travail méthodologique important de définition d'indicateurs et d'analyse des résultats, en lien avec les 18 fiches-action et la cinquantaine de partenaires qui gravitent autour du CLS.

Un autre axe de travail important pour l'année, à partir de cette évaluation, sera de pouvoir présenter en comité de pilotage une feuille de route actualisée jusqu'à 2028. En effet, après 2 années d'action, de nouvelles thématiques ou actions peuvent apparaître comme devant être développer pour répondre à des besoins du territoire. Plusieurs projets nouveaux ont déjà été soumis au CIAS : coordonner une action globale de prévention de la perte d'autonomie des seniors à l'échelle du Grand Verdun, inclure le travail sur l'inclusion du service enfance de la CAGV dans le CLS, multiplier les actions de médecine préventive sur le territoire, mener diverses actions de sensibilisation sur les tiques, mener une action expérimentale sur la santé mentale au sein du chantier d'insertion du CIAS, développer une approche globale en matière de parentalité...

Par ailleurs, en lien avec les autres politiques sociales de la collectivité, il est déjà prévu en 2026 que le CIAS via son CLS soit mobilisé au sein du CISPD sur le renforcement d'actions en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et de prévention des addictions.

Enfin, l'ARS a récemment informé le CIAS de l'évolution de ses modes de financement avec le souhait de conventionner de manière pluriannuelle sur les actions de prévention qui seront déployées jusqu'en 2028. Ces échanges aboutiront avant l'été et devraient permettre de se projeter encore plus finement sur les actions à venir sur le territoire jusqu'à la fin de cette contractualisation.

5. L'analyse des besoins sociaux

Conformément à la réglementation, le CIAS du Grand Verdun doit réaliser une analyse des besoins sociaux dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Bien plus qu'une formalité administrative, ce diagnostic global représente un enjeu stratégique pour le CIAS en 2026/2027, situé à l'interface de plusieurs structures (3 CCAS, 25 communes, 1 EPCI), de plusieurs engagements (convention territoriale globale, CLS, contrat de ville), d'une centaine de partenaires, d'un besoin partagé de meilleure connaissance des besoins de la population, sur un territoire qui se caractérise par des disparités (urbain et rural, jeunesse et vieillissement...).

Cette ingénierie sociale pourrait être un outil de décroisement, pour objectiver les réalités locales par la donnée, créant ainsi un langage commun qui facilite la coordination et la remontée d'informations entre les communes et l'intercommunalité. Il s'agirait de garantir que les politiques sociales ne soient pas une simple juxtaposition de dispositifs ou des guichets isolés, mais une stratégie cohérente et efficace répondant aux spécificités sociales de chaque bassin de vie.

Cette analyse croisera ainsi une réflexion sur le positionnement du CIAS comme chef d'orchestre d'une véritable solidarité territoriale.

Afin de garantir une gestion prudente des deniers publics, les dépenses liées à cette étude seront estimées une fois la réflexion menée avec les CCAS sur une éventuelle approche mutualisée. Enfin, pour que ce travail soit partagé, il est proposé que le Conseil d'Administration du CIAS soit pleinement associé via une commission consultative dédiée, assurant ainsi un suivi régulier et une vision politique commune.

6. Les ressources humaines permettant la mise en œuvre de ces services publics

Comme évoqué dans la seconde partie, la mutualisation est au cœur du fonctionnement du CIAS et montre une ambition de gestion rationalisée des effectifs.

Le personnel intervenant uniquement sur le CIAS (le personnel mutualisé lié aux fonctions supports n'est pas inclus) est réparti de la façon suivante :

- 0.2 ETP dédié à la direction
- 1,1 ETP dédié à l'encadrement technique du chantier d'insertion
- 7.64 ETP en contrat « d'insertion »
- 0.5 ETP dédié au Contrat Local de Santé
- 0.2 ETP dédié au suivi de la vie associative
- 0.5 ETP dédié à la gestion administrative globale et transversale (chantier d'insertion, vie associative...)

➔ **Pour résumer, le CIAS se démarque par sa montée en puissance. C'est une structure encore jeune, qui doit renforcer son organisation et affiner ses feuilles de route pour les années à venir. L'année 2026 sera en ce sens une année charnière pour pérenniser le chantier d'insertion aux résultats très positifs, approfondir les partenariats associatifs déjà nombreux, faire rayonner la politique santé et définir avec précision le rôle de coordination qui doit être le sien à l'échelle du Grand Verdun.**